



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2025-0097
ST 2025-01-054 CP

REGLEMENTATION
TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

pour un élagage de charmille
N° 13, avenue DU MARECHAL DE
LATTRE DE TASSIGNY à DOLE
le mercredi 12 février 2025
de 8H à 18H

VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise REVERMONT ESPACES VERTS 25 route DARBONNAY 39250 SAINT LOTHAIN en date du 27 janvier 2025 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise REVERMONT ESPACES VERTS est autorisée à élaguer de la charmille pour un propriétaire privé au N°13, avenue DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY à DOLE, le mercredi 12 février 2025 de 8H à 18H.

Article 2 : Stationnement et circulation : Le stationnement sera interdit sur les cinq places matérialisées devant le N°13, avenue DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY pour l'élagage de charmille le mercredi 12 février 2025 de 8H à 18H. La voie cyclable sera interdite au niveau du chantier le mercredi 12 février 2025 de 8H à 18H. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face. Des barrières seront déposées par le service Logistique et installées par l'entreprise.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Celle-ci sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au service des Espaces Verts M. Paillet, au service Logistique M. Martin, au service Propreté M. Moireaud, à l'entreprise REVERMONT ESPACES VERTS.

Article 5 : MM. le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DOLE, le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq,

